
**Association
Sécurité sans Frontière**

**Responsabilité en cas de déclenchements artificiels d'avalanches au-
dessus des zones d'habitations**



Association Sécurité sans Frontière
C/O Téléverbier SA
par Monsieur Gaston Barben
Case Postale 419
1936 Verbier

Généralité

Est-il opportun de procéder régulièrement au déclenchement artificiel d'avalanches au-dessus des zones d'habitations ceci pour éviter un cumul trop important de la masse neigeuse qui pourrait en cas d'écoulement créer des dégâts importants sur son passage ou dans la zone d'arrêt ?

La question principale est liée à la responsabilité.

Le but d'un tel déclenchement est de sécuriser temporairement des zones d'avalanches et de limiter les dommages potentiels aux personnes et à la propriété.

Il est possible qu'une avalanche déclenchée artificiellement endommage les habitations, les voies de communication, les forêts. Il se pose à ce moment là la question de la responsabilité.

Avant de procéder à tout déclenchement d'avalanche il est indispensable d'évaluer la situation nivologique et météorologique du moment. Il est, également, indispensable de se poser la question sur l'aspect juridique en la matière.

En droit civil suisse (art.41, al. 1) l'on dit que celui qui cause de manière illicite, un dommage pour autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer.

Le risque de responsabilité civile peut faire l'objet d'une assurance (assurance RC). Dans ce cas le dommage est pris en charge par l'assurance.

Le droit pénal suisse mentionne que la personne est punissable pour un acte ou pour une abstention d'acte dans certaines conditions.

Celui qui déclenche artificiellement une avalanche en dépit du fait que des dommages peuvent en résulter agit de manière illicite. Même si un déclenchement artificiel d'avalanches a été entrepris, conformément au devoir d'appréciation, il peut entraîner une obligation de réparer les éventuels dommages.

Les responsables du déclenchement artificiel d'avalanches et leurs supérieurs hiérarchiques risquent d'être poursuivis pénalement en cas d'imprévoyance coupable. (exemple : mis en danger d'autrui, dégâts à la propriété).

Procédures & précautions

- Un minage doit se fonder sur une évaluation de la situation nivologique
- Les accès aux secteurs menacés par l'écoulement d'avalanches lors du déclenchement doivent être hermétiquement fermés et interdite à tout individu ceci avant le déclenchement. Des sentinelles doivent être mises en place pour veiller au respect de cette interdiction.
- Les habitants de bâtiments menacés doivent être précédemment informés par circulaire sur la nécessité éventuelle d'une évacuation liée au déclenchement artificiel d'avalanches. Les habitants concernés confirmeront par une signature au bas d'un document remis à main propre par les représentantes de l'Autorité qu'ils ont été informés du danger et de l'évacuation éminente.

- Les habitants des bâtiments situés en aval de la zone déclenchée artificiellement doivent impérativement être évacués si les responsables jugent que l'avalanche déclenchée pourrait les atteindre.
- Avant de procéder au minage les responsables doivent s'assurer qu'aucune personne ne se trouve dans la zone dangereuse.

Responsabilité

La question de responsabilité doit être réglée dans un cahier des charges. Il y a lieu de définir avec précision les diverses responsabilités.

Un plan de zone doit être élaboré par l'autorité, soumis à consultation auprès de la population et mis à l'enquête publique pour approbation.

Si une personne refuse d'être évacuée lors d'un déclenchement artificiel planifié, le minage ne peut pas se réaliser. Le cas échéant il y a lieu de faire appel à la Police et au Juge.

Modèle de demande de minage

L'Autorité responsable de la Commune de mandate le service de sécurité de la station de pour procéder au minage d'avalanches dans la zone(coordonnées précises).

L'Autorité est responsable :

- de la fermeture des accès avec du personnel compétent;
- de l'évacuation éventuelle des habitations;
- de l'information auprès de la population;
- de faire procéder au service de sécurité de la station..... au déclenchement d'avalanches selon un protocole à établir;
- d'éventuels dommages occasionnés à des Tiers.